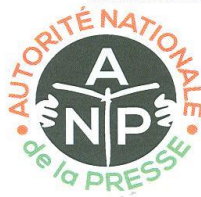


REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail



LE PRESIDENT

N° 0010 /ANP/SG

COUVERTURE MEDIATIQUE DE LA CAMPAGNE PRESIDENTIELLE

**L'ANP RAPPELE AUX JOURNALISTES LA CHARTE DU GEPCI ET INFLIGE UN  
BLÂME AU QUOTIDIEN FRATERNITE MATIN**

L'Autorité nationale de la presse (ANP) observe, depuis quelques jours, une escalade de la violence verbale dans le discours politique, abondamment repris par les réseaux sociaux mais également par la presse.


L'ANP saisit l'occasion du présent communiqué pour inviter l'ensemble de la presse au respect des fondamentaux de la profession dans le traitement de l'information, dans la reprise et la retranscription dudit discours.

L'ANP s'est félicitée de l'adoption, le 09 octobre dernier, sous l'égide du Groupement des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI), par l'ensemble des rédactions, d'une charte en 10 commandements, pour des élections apaisées. L'ANP rappelle à cet effet, le 5<sup>ème</sup> commandement de cette charte qui enjoint les journalistes de : "*s'interdire de publier toute information, même exacte et vérifiée, de nature à perturber l'ordre social ou inciter à la révolte, au tribalisme, à la xénophobie...*"


C'est pourquoi l'ANP invite la presse et singulièrement les journalistes à se garder d'une reprise systématique, d'une appropriation sans réserve des propos des acteurs politiques tendant à altérer durablement la cohésion sociale.

L'ANP exhorte l'ensemble des rédactions à une stricte observance des commandements de cette charte consciencieuse, à l'initiative des éditeurs de presse, gage d'un journalisme responsable.

Par ailleurs, l'ANP informe que le quotidien de service public, **Fraternité Matin** a écopé d'un blâme, pour avoir encarté dans son édition du 15 octobre 2020, un imprimé publicitaire d'un candidat.

Cette insertion, en effet, s'est faite au mépris des dispositions de l'article 13 de la décision n°004 du 09 octobre 2020 portant réglementation de l'égal accès des candidats à l'élection du président de la République du 31 octobre 2020, aux organes officiels de presse, qui interdisent la publicité électorale dans lesdits organes pendant la campagne. 

Fait à Abidjan, le lundi 19 octobre 2020

Pour l'ANP  
Le Président  
  
Samba KONE  
Autorité Nationale  
de la Presse  
BP V 106 Abidjan  
Le Président

**AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE**

COCODY LES DEUX PLATEAUX 7<sup>ème</sup> tranche, angle feux tricolores, à 50 mètres de la Direction générale des impôts  
BP V 106 Abidjan – Tél : 00(225) 22 52 04 52 / Fax : 00(225) 22 52 05 04  
E-mail : [contact@anp.ci](mailto:contact@anp.ci) Site Web : [www.anp.ci](http://www.anp.ci)